



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Le devis.

Les devis sont établis à la demande des clients en fonction des projets demandés. Ils sont valables un mois à compter de sa date d'émission. La validation des devis s'effectue par un retour muni d'une signature et d'un tampon si possible. Une fois signé, le devis prend valeur de contrat. L'acceptation de ce dernier donnera lieu à un acompte de 30% du montant total des prestations devisées.

Il est possible de régler par chèque ou par virement. La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé dans le devis. Toute prestation supplémentaire demandée par le client donnera lieu à l'émission d'un nouveau devis. Dans l'hypothèse d'une rupture de contrat à l'initiative du client, ce dernier s'engage à régler les prestations réalisées. De même, tout projet réalisé, sans nouvelles au-delà de deux mois, sera facturé au client. Une ré-ouverture du dossier pourra se faire en cas de besoin avec un nouveau devis selon les besoins.

Le paiement.

Sauf délai de paiement supplémentaire convenu par accord entre les deux parties et figurant sur la facture, le paiement doit s'effectuer au plus tard trente jours après la date de réception de la facture (cf : c. com. art L.441-6, al.5 modifié de la loi du 15 mai 2001). Tout retard de paiement pourra donner lieu à des pénalités de retard sans rappel, au taux de 10% de la facture totale par mois de retard (Lutte contre les retards de paiement / Article 53 de la Loi NRE).

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la présente commande, demeure la propriété entière et exclusive de l'ARTISTE et de EYES WINE SHUT tant que les factures émises par l'ARTISTE et EYES WINE SHUT ne sont pas payées en totalité par la société cliente, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. La société deviendra propriétaire de fait des droits cédés à compter du règlement final.

Prospection commerciale.

EYES WINE SHUT se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour la société cliente comme référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité. Toute réserve à ses droits devra être notifiée et négociée avant la signature du devis et mentionnée dans la facture.

La société cliente assume pleinement et a entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques figurants dans la réalisation livrée par EYES WINE SHUT, tout comme de l'exploitation qui en sera faite, et notamment de la conformité de cette dernière avec les réglementations en vigueur. Elle assure également être propriétaire des droits nécessaires à l'exploitation de tous les éléments créatifs textuels et iconographiques fournis par EYES WINE SHUT dans le cadre de sa mission et garantit EYES WINE SHUT contre toute plainte tierce relative à la violation des droits de ces éléments.

Incorporation des droits de propriété intellectuelle appartenant à autrui.

Le graphiste garantit qu'avant de fournir la création cédée au client, il a signalé à ce dernier tous les Droits de Propriété Intellectuelle relatifs à la création cédée qu'un tiers pourrait détenir.

Si des Droits de Propriété Intellectuelle appartenant à un tiers sont intégrés à la création graphique, alors :

- Le graphiste garantit qu'il a obtenu de la part du tiers concerné une licence lui permettant d'intégrer les Droits de Propriété Intellectuelle de ce dernier dans la création graphique.

Droits d'exploitations.

Conformément au CPI (articles L.121-1 à L.121-9) ne seront cédés au client pour l'œuvre décrite que les droits patrimoniaux explicitement énoncés dans les conditions de cession, à l'exclusion de tout autre, et ce dans les limites y figurant également. Il est rappelé que droit moral d'une création (comprenant en autres droit au respect de l'œuvre et droit au respect du nom) reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

(Art. L. 122-4 du CPI)

La société cliente assume pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques figurant dans la réalisation livrée par Catherine PERHERIN, tout comme de l'exploitation qui en sera faite, et notamment de la conformité de cette dernière avec les réglementations en vigueur.

La livraison éventuelle des sources ou fichiers de travail relatifs à la présente commande ne se fera qu'en cas de nécessité induite par la stricte exploitation de l'œuvre prévue dans les conditions de cession ou dans un avenant ultérieur.